

INTERDICTION DE VAPOTER



Vapoter ici vous expose à une amende forfaitaire de 35€
ou à des poursuites judiciaires.

Pour **arrêter de fumer**, faites-vous aider en appelant le :
39 89 (gratuit + coût de l'appel, Tabac Info Service)

Décret n°2017-633 du 25 avril 2017 relatif aux conditions d'application de
l'interdiction de vapoter dans certains lieux à usage collectif.